

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} prévoit certes un simple changement de dénomination, mais il est symbolique.

Le conseil général est certainement une des plus anciennes institutions de la République. Il s'appelle ainsi depuis l'origine.

Pour nous, il ne sert à rien de changer le nom « conseil général », puisque nous lui préférons le principe du conseiller territorial, siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional.

Souffrez que l'on vous rappelle, au passage, qu'on parle non pas de « conseil communal », mais de « conseil municipal ». Ce changement de nom est de l'ordre de la fantaisie.